



COMMISSION FUTSAL

Procès-Verbal n° 13

Réunion du : **Mardi 18 janvier 2022**

Présidence de séance : **Mme Béatrice MONNIER**

Présent : **M. Christophe JOLY**

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Informations*

CORRESPONDANCE

- **Courriel de ISSOLE FUTSAL du 11.01.2022** : confirmant son accord pour le report en U15 Futsal du 22.01.2022 contre SC TOULON.

- **Courriel de HIBOU ACADEMIE du 13.01.2022** : accusant réception du calendrier de la Coupe du var U15 Futsal.

- **Courriel de ST MAX FUTSAL du 13.01.2022** : concernant le créneau et l'horaire en Coupe du Var Futsal.

- **Courriel de CSK VAL DES ROUGIERES du 14.01.2022** : concernant les horaires en Futsal D2 2^{ème} phase.

INFORMATIONS

- Les dates des Coupes du Var Futsal se déroulant pendant la semaine du 07 au 12.02.2022, nous vous demandons de bien vouloir reporter les rencontres de Championnat U18 Futsal prévues à cette même date.

- Réouverture du Gymnase PORT MARCHAND à compter du 28.02.2022.



Veillez trouver ci-dessous quelques modifications :

- La rencontre ASC LE LAS/ BRIGNOLES FUTSAL prévue le 21/02/2022 au Port Marchand, se déroulera le même jour à 20h00 au gymnase de la Marquisanne.

- La rencontre CLASSIC ST JEAN/ ISSOLE FUTSAL prévue le jeudi 24/02/2022 au Port Marchand, se déroulera le vendredi 25/02/2022 à 20h00 au gymnase de la Marquisanne.

- Les rencontres U15 Futsal SC TOULON / ST MAX FUTSAL prévue à 15H00 et T. ELITE/ T.AV. SPORTIF prévue à 16H00, se joueront au gymnase de la Marquisanne au lieu du Port Marchand.

COUPE DU VAR FUTSAL

La rencontre de championnat U18 Futsal SC TOULON/ T.AV. SPORTIF prévue le 12/02/2022 à 17H30 au Palais des Sports est reportée à une date ultérieure pour cause de Coupe du Var.

Programmation de rencontre de Coupe du Var :

*** Gymnase de la Marquisanne :**

Vendredi 11/02/2022 à 20H00 : CLASSIC ST JEAN / FREJUS FUTSAL

*** Gymnase de Ste Musse**

Samedi 12/02/2022

à 14H00 : SC TOULON/ FREJUS FUTSAL (Coupe du Var U18 Futsal)

à 16H00 : TOULON EST 1/ FC SEYNOIS (Coupe du var Seniors Futsal)

à 18H00 : SC TOULON / JSS FUTSAL (Coupe du Var Seniors Futsal)

Pour information, T. AV. SPORTIF en U15 Futsal est déclaré forfait.

*Prochaine réunion
Mardi 25 janvier 2022*

Présidente de séance : Béatrice MONNIER